

DICRIM

Document
d'Information
Communal sur
LES RISQUES MAJEURS



DOCUMENT À CONSERVER



VILLE DE
BELIN-BELIET
AU PAYS D'ALIÉNOR

ÉDITO

La sécurité des habitants est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Vous trouverez dans ce document les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger. Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements. Je vous demande de lire attentivement ce document et de **le conserver précieusement**. Ce document est consultable en mairie ou par téléchargement sur le site internet de notre commune à www.belin-beliet.fr.

Cyrille DECLERCQ
Maire de Belin-Beliet

POURQUOI UN DICRIM ?

L'article L. 125-2 du Code de l'Environnement prévoit que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Le présent document, intitulé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information et de prévention.

SOMMAIRE

- 4 GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES**
- 5 QUELS RISQUES SUR LA COMMUNE DE BELIN-BELIET ?**
- 6 RISQUES MAJEURS : QUI FAIT QUOI ?**
- 7 COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?**
- 8 Le Risque INONDATION**
- 10 Le Risque RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**
- 12 Le Risque FEUX DE FORÊT**
- 14 OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT**
- 16 Le Risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**
- 18 Le Risque CLIMATIQUE : CANICULE, TEMPÊTE**
- 23 Quoi mettre dans VOTRE KIT D'URGENCE ?**
- 24 INFORMATIONS UTILES**

GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou humaine est un aléa. Lorsque cet aléa agit sur une zone où sont présents des enjeux humains, économiques ou environnementaux, on parle de risque majeur.



ALÉAS



ENJEUX



RISQUES

Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

Un risque majeur est caractérisé par **sa faible fréquence** et par **son énorme gravité** : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.

QUELS RISQUES SUR LA COMMUNE DE BELIN-BELIET ?



INONDATION



RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



FEUX DE FORêt



PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES : CANICULE, TEMPÊTE



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Site internet de référence :
www.georisques.gouv.fr

RISQUES MAJEURS : QUI FAIT QUOI ?

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'Etat et la Commune. Les services de secours et les services communaux ont un même objectif : protéger les personnes, les biens et l'environnement

- 1 Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, **le Préfet est le Directeur des Opérations de Secours**. Il active le dispositif ORSEC (plan de secours). Il peut solliciter des renforts nationaux.



- 2 Les **services communaux** informent, diffusent l'alerte et appliquent les premières mesures de sauvegarde (mise en sécurité, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté).



- 3 Les **services de secours** luttent contre le sinistre et interviennent pour protéger les personnes en danger.



- 4 La **population** s'informe et respecte strictement les consignes données par les autorités.



- 5 À l'école, **le personnel et les enseignants** mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

LE DISPOSITIF FR-Alert



FR-Alert est un dispositif d'alerte des populations opérationnel depuis fin juin 2022 qui permet de prévenir en temps réel sur son téléphone portable toute personne se trouvant dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

AUTRES SIGNAUX D'ALERTE



Médias
(site internet, réseaux sociaux, journaux, radio...)



Porte à porte



Affichage
sur les panneaux lumineux de la Commune



Véhicule muni
d'un haut-parleur

COMMENT JE M'INFORME ?

SUR INTERNET



www.belin-belin.fr
ou 05 56 88 00 06

[villedebelinbeliet](https://www.facebook.com/villedebelinbeliet)



www.gironde.gouv.fr
ou 05 56 90 60 60

[PrefetNouvelleAquitaine33](https://www.facebook.com/PrefetNouvelleAquitaine33)



www.meteofrance.com

AUTRES MEDIAS



Radio France Bleu Gironde
101.1 Mhz ou 101.5 Mhz
ou sur internet www.francebleu.fr



Télévision
France 3 Nouvelle-Aquitaine
Chaînes d'infos en continu



Le Risque INONDATION



»» Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y planter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

»» Une inondation peut prendre différentes formes

- crue ou débordement de cours d'eau
- crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- ruissellement et coulée de boue
- submersion marine
- remontée de nappe phréatique
- rupture d'ouvrage



La commune a connu de tels épisodes en mai et décembre 2020 avec des détériorations d'infrastructures et de réseaux. Depuis 2022, la disparition d'espaces forestiers accentue l'importance des phénomènes de remontées des nappes phréatiques.



QUE FAIRE DANS CE CAS ?

AVANT

- Mettre les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux
- Couper l'électricité et fermer le gaz
- Rehausser objets et mobiliers
- Obturer les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

PENDANT

- Se tenir informé de la montée des eaux
- Aller sur un point haut
- Ne pas s'engager sur une voie inondée
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers
- N'évacuer qu'à la demande des autorités.

APRÈS

- Aérer et désinfecter les habitations
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que possible
- En cas de dégâts, faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès des assureurs dans les plus brefs délais.



Le Risque RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



»» Qu'est ce que le retrait-gonflement des argiles ?

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés. Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti.

»» Comment se manifeste ce phénomène sur le bâti ?

Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

»» Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte* d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte qualifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

*carte à consulter sur le site www.georisques.gouv.fr



QUE FAIRE DANS CE CAS ?

AVANT

Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et s'en éloigner

APRÈS

- Informer les autorités compétentes
- Se mettre à la disposition des secours
- Couper les réseaux eau-gaz-électricité
- En cas de dégâts, faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès des assureurs dans les plus brefs délais.

En 2023 la commune a été touchée par ce phénomène. L'Etat a reconnu le statut de catastrophe naturelle par l'arrêté du 21/07/2023 et sa publication sur le Journal Officiel le 08/09/2023.



Le Risque FEUX DE FORÊT



»» Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.



»» Comment se produit-il ?

Il existe **deux types de facteurs** qui conditionnent le développement des incendies de forêt.

- **Les facteurs naturels** : des vents forts, la sécheresse estivale, une végétation fortement inflammable et combustible, la foudre, l'existence de relief.
- **Les facteurs anthropiques** : ils jouent un rôle prépondérant car ils sont à l'origine du déclenchement des incendies de forêt dans 70 à 80 % des cas. Ils sont regroupés en 5 catégories : les causes accidentelles, les imprudences, les travaux agricoles et forestiers, la malveillance et les loisirs.

»» Actions préventives mises en oeuvre :

• L'aménagement et l'entretien de la forêt :

débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, entretien des tronçons coupe-feu, défrichage des sous-bois et des abords de route...

• L'interdiction de construire sur certaines zones.

• **La surveillance régulière, renforcée en période estivale** : tours de guet, patrouilles...

• **La sensibilisation de la population** sur les dangers de feux de camp, barbecues, cigarettes, détritus...



QUE FAIRE DANS CE CAS ?

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériel)
- Débroussailler et entretenir les chemins d'accès

PENDANT

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus précisément possible
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide
- Vous conformer aux consignes d'évacuation des autorités

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres
- Occluter les aérations avec des linge humides
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours

APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels
- Inspecter son habitation, en surveillant les braises

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)



»» Qu'est ce que le débroussaillement ?

Le débroussaillement consiste à réduire la densité de végétation autour de sa maison dans l'objectif de diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

»» Pourquoi débroussailler ?

- Éviter les départs de feux et leur propagation depuis ou vers les propriétés situées en forêt et à proximité,
- Réduire l'intensité de l'incendie aux abords des habitations et empêcher que l'incendie ne touche les bâtiments,
- Faciliter la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

»» Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillement incombe à celui qui crée le risque : tout propriétaire, ou son ayant-droit (locataire si le contrat de location le stipule), de constructions, chantiers ou installations de toute nature, sans tenir compte des limites de propriété.

»» Quand débroussailler ?

La période la plus appropriée est **juste avant la reprise de la végétation, durant les mois de février et mars**, et lorsque le niveau de vigilance est de « faible à moyen » (consultable sur dfci-aquitaine.fr). Cette opération doit être renouvelée au moins une fois par an et adaptée selon la croissance des végétaux.



Le débroussaillement est régi par l'article L 131-10 du code forestier

»» Où débroussailler ?

Pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts et hors zone urbaine, l'obligation de débroussailler s'applique sur :

- 50 m aux abords des constructions,
- 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.

Pour les terrains situés en zone urbaine, le débroussaillement s'applique sur la totalité de la parcelle, qu'elle soit construite ou non.

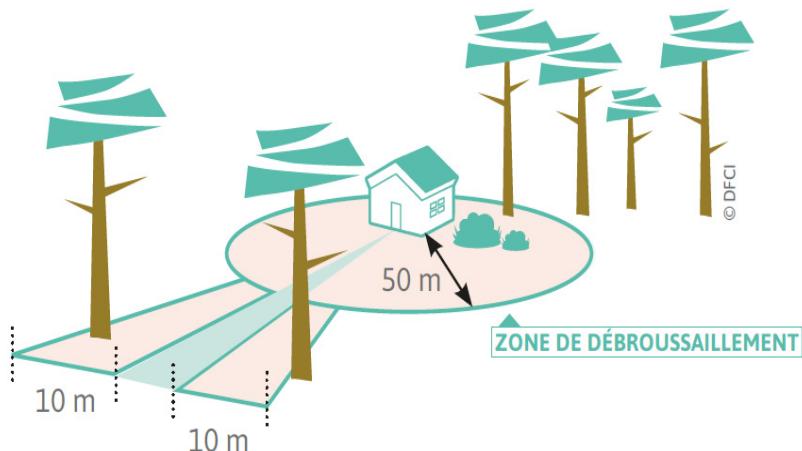
»» Comment débroussailler ?

Ces travaux peuvent être assurés personnellement ou sous-traités à une entreprise.

Suivant les cas, le débroussaillement nécessite :

- Une débroussailleuse pour couper les herbes hautes, les buissons, les arbustes
- Une scie ou une simple hache pour les petites branches
- Une tronçonneuse.

ATTENTION : Les végétaux coupés doivent être compostés, broyés ou déposés en déchetterie. Renseignez-vous auprès de votre mairie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Aquitaine est classée à haut risque pour les feux de forêt avec plus de 1 500 départs de feu par an et 1 600 ha de surfaces brûlées en moyenne.

94 % des départs de feu ont une origine humaine. De nombreux incendies pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention.



Le Risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



»» Qu'est ce qu'un transport de matières dangereuses ?

Le risque transport de matières dangereuses (ou risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou canalisation.

»» Quelles sont les manifestations de ce risque ?

3 principaux dangers :

- **Une explosion**, suite à un choc avec production d'étincelle, à un échauffement de la cuve, à un mélange de produits, les conséquences peuvent être à la fois thermiques et mécaniques ;
- **Un incendie**, suite à un échauffement anormal, un choc ;
- **Un dégagement de produits toxiques**, en se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol suite à une fuite de produit ou à une combustion de produit. Selon la nature du(des) produit(s) impliqué(s), il est possible d'observer une combinaison de plusieurs effets.

»» Actions préventives mises en oeuvre :

Le transport de matières dangereuses est réglementé par plusieurs législations qui ont été mises en place (législations européennes comme le règlement ADR, Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, ou législations internationales). Ces réglementations comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation. Des contrôles réguliers sont effectués par les industriels, forces de l'ordre et services de l'Etat.



QUE FAIRE DANS CE CAS ?

AVANT

- Identifier les panneaux ou pictogrammes et pouvoir les communiquer lors de l'appel aux secours

PENDANT

- Si vous êtes témoins d'un accident, protéger les lieux en balisant pour éviter un suraccident
- Allez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17)
- En cas de fuite de produit, ne pas le toucher
- Quitter la zone de l'accident
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et s'y confiner.

APRÈS

- Si mise à l'abri dans un bâtiment, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio
- En cas de dégâts, faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais



Le Risque CLIMATIQUE : CANICULE, TEMPÊTE

»» Quels sont les différents risques climatiques ?

Le risque tempête

Les tempêtes sont définies par le météorologue comme étant l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Le seuil au-delà duquel on parle de tempête a été fixé à 89 km/h. Soit un degré 10 sur l'échelle de Beaufort qui comporte 12 degrés. Les tempêtes et les dépressions sont des phénomènes naturels permettant d'assurer la stabilité des températures climatiques observées dans l'atmosphère.

Le risque canicule

Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit. Le risque canicule entraîne un risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Avec des températures supérieures à des seuils établis par département, le corps ne se repose plus, se fatigue et supporte de moins bien la chaleur.

Le risque tempête

»» Actions préventives mises en oeuvre

L'information préventive

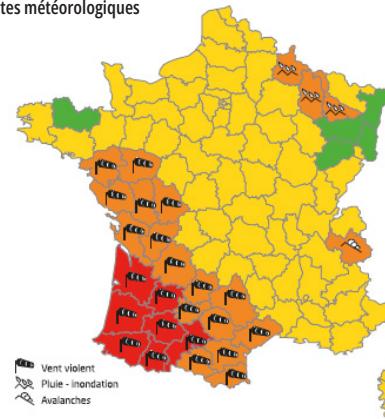
Météo France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance.

Ces cartes ont été conçues pour informer les Français en cas de phénomènes dangereux. Elles sont composées d'une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Chaque département est ainsi coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Ces cartes sont réactualisées 2 fois par jour, à 6h et à 16h et sont consultables 24h/24 sur le site internet : www.meteofrance.com

Ces informations permettent de :

- Donner aux autorités publiques, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce
- Fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise
- Assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Exemple de carte d'alertes météorologiques



Une vigilance absolue s'impose

En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît en rouge.

Soyez très vigilant

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange.

Soyez attentif

La couleur jaune se rapporte à des phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison.

Pas de vigilance particulière

La couleur verte indique qu'aucune précaution particulière n'est nécessaire.



QUE FAIRE DANS CE CAS ?

AVANT

- S'informer des consignes de sauvegarde et des messages météo
- Ranger ou fixer les objets sensibles au vent
- Gagner un abri en dur si vous êtes à l'extérieur
- Fermer portes et volets
- Rentrer les animaux et le matériel
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel

PENDANT

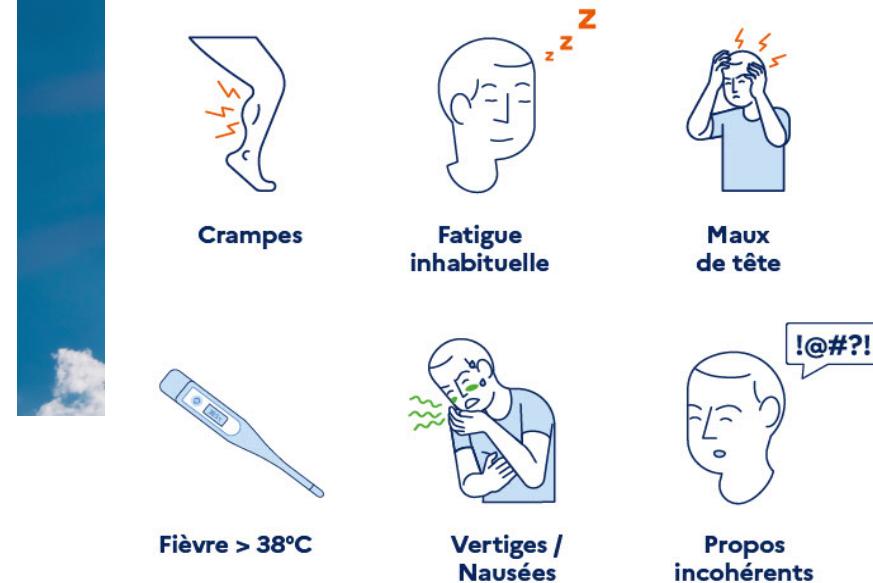
- Se mettre à l'abri
- Respecter les consignes des autorités
- S'informer du niveau d'alerte
- Débrancher les appareils électriques et antennes de télévision

APRÈS

- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre (en cas de doute ou de danger, faites appel à un professionnel)
- Ne pas monter sur les toits ni dans les arbres fragilisés
- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés

Le risque canicule

Quels sont les effets de la chaleur ?



» Mesures prises dans la commune Le registre des personnes vulnérables

Le CCAS de la Ville de Belin-Beliet tient un registre des personnes vulnérables à contacter en cas de forte chaleur.

Ainsi vous pouvez facilement vous signaler auprès du CCAS ou signaler l'un de vos proches (voisins, amis, membre de la famille...). Les équipes du CCAS prendront ensuite des nouvelles si l'alerte canicule est déclenchée.

Pour vous inscrire ou inscrire un de vos proches, il suffit de contacter directement les équipes du CCAS au 05 56 88 81 53

Lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi

BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif

Mouillez-vous le corps

Fermez les volets et fenêtres

Privilégiez les activités douces

Mangez frais et équilibré

Évitez l'alcool

Prenez des nouvelles des plus fragiles

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

*Ce numéro fonctionne sur tout le territoire national, sauf pour les services de secours. Cet appel uniquement pendant les périodes de fortes chaleurs.



Quoi mettre dans VOTRE KIT D'URGENCE ?

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence
REGROUPEZ-LES ET PLACEZ-LES DANS UNE ENDROIT FACILE D'ACCÈS

 Vos papiers d'identité et un peu d'argent	 Une trousse à pharmacie	 Vos médicaments courants et d'urgence pour au moins une semaine
 Une lampe de poche avec piles de rechange	 Un nécessaire d'hygiène	 Une réserve d'eau potable
 Des couvertures	 Une radio à piles	 Alimentation de secours, ainsi que pour nourrisson et animaux
 Vêtements et chaussures de rechange	 Chargeur de téléphone	 Des jeux divers : cartes, dés, dominos...



Plus d'infos sur : gouvernement.fr/risques

INFORMATIONS UTILES

NUMÉROS D'URGENCE

- > 18** POMPIERS
- > 112** SERVICES EUROPÉEN D'URGENCE
- > 17** POLICE NATIONALE
- > 15** SAMU - SMUR
- > 115** SAMU -SOCIAL
- > 114** APPEL D'URGENCE unique et gratuit pour les personnes sourdes et malentendantes
- > 05 56 88 00 06** MAIRIE DE BELIN-BELIET
- > 05 56 88 81 53** CCAS

PORTAIL PRÉVENTION RISQUES MAJEURS : www.georisques.gouv.fr

QUE DIRE AUX SECOURS ?

Votre demande est prise en compte à Bordeaux, indiquez à l'opérateur les éléments suivants :

- VOTRE NOM
- LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE QUE VOUS UTILISEZ
- L'ADRESSE PRÉCISE DU LIEU DE L'ACCIDENT (commune, lieu-dit, n° de rue)

ASSUREZ-VOUS DE DONNER TOUS LES RENSEIGNEMENTS UTILES
NE RACCROCHEZ QU'À LA DEMANDE DE L'OPÉRATEUR